

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER Nicolas DEUX - - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Franck HERVY
Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Jean François JOSSE** est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0565 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - CAF LUDOTHEQUE

Rapporteur : Christelle PERRAUD

Depuis plusieurs années, les élus réfléchissent à la création d'une Ludothèque sur la commune afin d'offrir aux Marais Chapelains un nouveau lieu de rencontre autour d'un thème fédérateur : le jeu.

Les objectifs poursuivis sont de :

- favoriser la création de nouveaux liens sociaux, en proposant des temps d'animation autour du jeu et en faire des rendez-vous réguliers,
- se connaître, se reconnaître pour mieux se comprendre et mieux vivre ensemble, en proposant ces temps d'animation en partenariat avec les acteurs locaux de notre commune. Et ce en parfaite cohérence avec le programme politique « Vivre ensemble à la Chapelle des Marais ».

Ce projet va connaître 2 phases évolutives :

- la première étape, à court terme, consiste à proposer hors les murs, des animations dans différents lieux « en allant vers » et en utilisant les carports dans les villages, les salles communales des Berches et l'espace La Rivière, ainsi que certains îlots du centre Bourg. Au préalable, deux ateliers de construction de jeux en bois seront portés par les jeunes de l'Espado en collaboration avec des bénévoles de la commune,
- la deuxième étape, à moyen et long terme, verra l'ouverture d'un lieu dédié à la Ludothèque, avec des permanences, des temps d'animation et des prêts de jeux aux habitants.

Les habitants seront étroitement associés à l'organisation et à l'encadrement de ces actions, certains d'entre eux ayant déjà manifesté leur envie et leur intérêt de s'engager dans ce projet. Un animateur sera le garant du bon fonctionnement du projet, accompagné d'élus référents.

A cette fin, il est proposé de répondre, auprès de la CAF, à l'appel à projet 2023 du Fonds « Publics et Territoires » pour une aide à l'investissement, suivant le plan de financement suivant :

Objet	DEPENSES			RECETTES			
	Montant	TVA	Montant	Financeurs	Dispositif	Taux	Montant
	HT		TTC				TTC
Achat bois et Petit matériel	597,63 €	119,53 €	717,16 €	CAF	FPT	80 %	3 200 €
Tables et bancs	594,30 €	118,86 €	713,16 €	Commune		20 %	8 00 €
Jeux	2147,28 €	422,40 €	2 569,68 €				
TOTAL	3 339,21 €	660,79 €	4 000 €	TOTAL			4 000 €

Il est précisé que « le niveau de 80 % est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique, avec un montant d'aide minimum de 3 000 €. Le niveau de co-financement de la CAF sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément de son financement et dans la limite des crédits disponibles ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 15 Juin 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à répondre auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique) à l'appel à projet dans le cadre du Fonds « Publics et Territoires » pour l'année 2023, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES			
Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC	Financeurs	Dispositif	Taux	Montant TTC
Achat bois et Petit matériel	597,63 €	119,53 €	717,16 €	CAF	FPT	80 %	3 200 €
Tables et bancs	594,30 €	118,86 €	713,16 €	Commune		20 %	800 €
Jeux	2147,28 €	422,40 €	2 569,68 €				
TOTAL	3 339,21 €	660,79 €	4 000 €	TOTAL			4 000 €

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et tout acte, documents y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 6 juillet 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance